

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 242.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Chemin de Flaujac

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°175/2021 du 12 avril 2021 relatif à la numérotation du chemin de Flaujac ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation de voirie existante chemin de Flaujac, il est adjoint le numéro 1030 bis situé sur la parcelle cadastrée section AX n°105.

En conséquence, il est prescrit la numérotation suivante sur le chemin de Flaujac :

Côté
Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AY	9	125
AY	62	277
AY	61	299
AY	55	415
AY	53	481
AY	52	513
AY	51	547
AY	50	569
AW	25	1125

Côté
Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AY	4	72
AY	64	200
AY	92	216
AY	85	240
AX	2	432
AX	76	796
AX	105	1030
AX	105	1030 bis

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 175/2021 du 12 avril 2021.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois,
le 14 octobre 2026

**Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
par délégation**

Francis ALARY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.